

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 035/2025

		Séance du :	Lundi 13 octobre 2025
		Date de convocation :	Mardi 7 octobre 2025
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Mardi 21 octobre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures	
- présents	6	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- votants	9		
- absents	1		
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

OBJET : Suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Création d'un poste de Rédacteur

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Céline FRUTOSO, secrétaire de mairie, arrive au terme de 6 ans de contrats à durée déterminée le 31 octobre 2025. Comme le prévoit la réglementation, la collectivité doit recruter l'agent en contrat à durée indéterminée à partir du 1^{er} novembre. Elle conservera son statut de contractuelle de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion sera informé de la vacance d'emploi, mais sans publicité de recrutement.

Par ailleurs, la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit la requalification du poste désormais intitulé « secrétaire général de mairie ». Chaque commune a l'obligation de nommer l'agent à ce poste. Ainsi, un arrêté municipal nommera Céline FRUTOSO, secrétaire générale de mairie à partir du 1^{er} novembre 2025.

Enfin, le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants soient assurées par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B ; ceci afin de valoriser la carrière et la rémunération de l'agent. Cette obligation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2028. Monsieur le Maire propose d'anticiper l'échéance et de créer un poste de rédacteur dès à présent. Cela n'affectera pas les charges de personnel car Céline FRUTOSO n'est pas fonctionnaire et son salaire ne suit pas les grilles indiciaires. Toutefois, cela permettra de prendre en considération la fonction qu'elle assure au sein de la mairie.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-035_2025-DE

Reçu en préfecture

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

et

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le **27 SEP. 2025**

Berser
Levrault

ID : 039-213904139-20251013-035_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 036/2025

		Séance du :	Lundi 13 octobre 2025
		Date de convocation :	Mardi 7 octobre 2025
		Date d'affichage du tableau :	Mardi 21 octobre 2025
Nombre de conseillers			
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures	
- présents	6	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- votants	9		
- absents	1		
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

OBJET : Modification d'attribution du RIFSEEP
Projet de délibération et saisine du Comité Social Territorial

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 29 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la commune. Compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs, il est proposé d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP laquelle annule et remplace celles prises antérieurement.

Il indique que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

27 OCT. 2025



ID : 039-213904139-20251013-036_2025-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après.

I.- Mise en place de l'IFSE et maintien des anciennes dispositions pour les cadres d'emploi non concernés :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

➤ Catégories B

- **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**

Rédacteurs territoriaux		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
B1	<i>Secrétaire Générale de mairie</i>	17 480 €
B2	<i>Non applicable</i>	16 015 €
B3	<i>Non applicable</i>	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités liées au poste,
- Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
- Autonomie.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur
- Les sujétions particulières liées au poste
- Le supplément de travail fourni
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...)
- L'effort de participation à la vie de l'établissement

		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Rédacteurs territoriaux		
B1	Secrétaire général de mairie	2 380 €
Adjointes administratives territoriales		
C1	Secrétaire de mairie - gestionnaire administrative	1 260 €
Adjointes techniques territoriales		
C1	Agent technique polyvalent	1 260 €
C2	Agent d'entretien	1 200 €

D.- Périodicité de versement du CI

Le CI sera versé mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

III.- Les modalités de maintien ou de suppression des primes

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat :

- L'IFSE suit le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- En temps partiel thérapeutique : maintien de l'IFSE au prorata de leur durée effective de service.
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de :
 - 33 % la première année ;
 - 60 % les deuxième et troisième années.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-036_2025-DE

➤ Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montant mini	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)		
C1	<i>Secrétaire de Mairie Gestionnaire administrative</i>	0 €	11 340 €
C2	<i>non applicable</i>	0 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités liées au poste,
 - Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
 - Autonomie.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques territoriaux et du patrimoine		Montant mini	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois		
C1	<i>Agent technique polyvalent</i>	0 €	11 340 €
C2	<i>Agent d'entretien</i>	0 €	10 800 €

- Responsabilités liées au poste,
- Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
- Autonomie.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires, les stagiaires et les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 27 OCT 2025
ID : 039-213904139-20251013-036_2025-DE

Benier
Levrault

- En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

S'agissant du CIA, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

IV.- Clause de revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

V. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ce projet de délibération sera transmis avec le formulaire de Saisine du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 037/2025

Séance du :	Lundi 13 octobre 2025
Date de convocation :	Mardi 7 octobre 2025
Date d'affichage du tableau :	Mardi 21 octobre 2025
Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	6
- votants	9
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

OBJET : Création d'un poste de perchman/perchwoman saison 2025/2026

Comme chaque année, il convient de préparer la saison hivernale et le fonctionnement du télési. Pour ce faire, la commune recherche un(e) perchman/perchwoman pour un emploi saisonnier à temps non complet. Il est proposé de renouveler la création du poste comme les années précédentes.

L'appel à candidatures sera affiché rapidement.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE** le recrutement d'un adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 décembre 2025 au 8 mars 2026 inclus, avec la possibilité de faire des avenants en fonction de l'enneigement. Cet agent assurera les fonctions de perchman/perchwoman.

- **DÉCIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-037_2025-DE

Reçu
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 038/2025

Séance du :	Lundi 13 octobre 2025
Date de convocation :	Mardi 7 octobre 2025
Date d'affichage du tableau :	Mardi 21 octobre 2025
Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	6
- votants	9
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

OBJET : Création d'un poste de déneigeur manuel saison 2025/2026

Les élus doivent se positionner pour le recrutement du déneigeur manuel pour le déneigement et le salage des accès aux bâtiments publics et autres équipements publics. Une affiche sera également publiée.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE** le recrutement d'un adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 inclus, avec la possibilité de faire des avenants en fonction de l'enneigement. Cet agent assurera les fonctions de déneigeur manuel.

- **DÉCIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Echelle CI. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-038_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 039/2025

Nombre de conseillers - en exercice 10 - présents 6 - votants 9 - absents 1 - exclus 0	Séance du : Lundi 13 octobre 2025 Date de convocation : Mardi 7 octobre 2025 Date d'affichage du tableau : Mardi 21 octobre 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
--	---

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

OBJET : Télési du Crêt – Saison 2025/2026 : Tarifs des remontées mécaniques

La visite annuelle du télési a eu lieu. Des pièces détachées sont en commande pour assurer la maintenance à réaliser avant l'ouverture. Concernant les tarifs des remontées mécaniques, Monsieur le Maire propose de maintenir les montants en vigueur et la période promotionnelle.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **FIXE** les tarifs du télési pour la saison 2025-2026 comme suit :

Catégories	Tarifs
1/2 journée enfant	8,00 €
1/2 journée adulte	11,50 €
11h enfant	9,00 €
11h adulte	12,00 €
1 journée enfant	11,00 €
1 journée adulte	14,50 €
Cours 1h ESF	5,50 €
Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans - Promo jusqu'au 30/11/2025	53,00 €
Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans - Promo jusqu'au 30/11/2025	62,00 €
Forfait saison adulte - Promo jusqu'au 30/11/2025	75,00 €
Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans	66,00 €
Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans	77,00 €
Forfait saison adulte	93,50 €
Pass Hebdo Vacances Enfant – 6 jours	49,00 €
Pass Hebdo Vacances Adulte – 6 jours	65,00 €

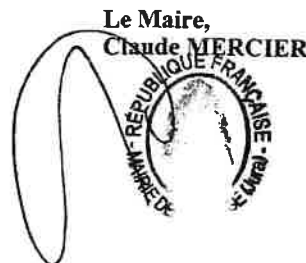
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 27 OCT. 2025
ID : 039-213904139-20251013-039_2025-DE

Le Maire,
Claude MERCIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 040/2025

	Séance du :	Lundi 13 octobre 2025
	Date de convocation :	Mardi 7 octobre 2025
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 21 octobre 2025
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
- présents	6	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

OBJET : Dénégement – Saison 2025/2026 : Tarifs et convention avec le prestataire privé AD-MECA

Les tarifs réactualisés ont été communiqués à la commune :

Secteur L'Enquerne

25,28 € HT/passage

Etrave

97,83 € HT/heure

Fraisage

122,02 € HT/heure

Néanmoins, la commune devant acter ce soir le déclassement du Chemin du Reculet, il conviendra de faire le point avec le prestataire sur la nouvelle manière de travailler cet hiver.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **VALIDE** les tarifs énoncés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le prestataire privé AD-MECA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27 OCT. 2025

ID : 039-213904139-20251013-040_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 041/2025

Séance du : Lundi 13 octobre 2025
Date de convocation : Mardi 7 octobre 2025
Date d'affichage du tableau : Mardi 21 octobre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 6
- votants 9
- absents 1
- exclus 0

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

OBJET : Dénégement – Saison 2025/2026 : Tarifs et convention avec le prestataire privé Vivien BLANC Multi-travaux

La commune a signé une convention de 3 ans avec le prestataire. Il y aura donc un avenant actant les tarifs révisés selon l'indice TP sur le même modèle que la saison dernière. Le tableau est modifié d'après la décision à prendre de déclasser le Chemin de la Bune.

		HT	TTC
Tarifs	Immobilisation engins et personnel par mois	512,10 €	563,31 €
	Etrave à l'heure	102,42 €	112,66 €
	Fraisage à l'heure	112,66 €	123,93 €
	Salage au kilomètre	16,39 €	18,03 €
Tarifs par secteur	Lotissement Sur la Semine	59,40 €	65,34 €
	Chemin du Coinchet, Impasse des Quartiers	29,70 €	32,67 €
	Impasse des Faubourgs	21,51 €	23,66 €
	Délaissé du Crêt	11,01 €	12,11 €
	Délaissé des Darappes	12,29 €	13,52 €
	Délaissé de l'Embossieux	17,41 €	19,15 €
	Parking des Mushers	51,21 €	56,33 €
	Parking du Berbouiller, Montée des Cruzes	29,70 €	32,67 €

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **VALIDE** les tarifs énoncés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le prestataire privé Vivien BLANC Multi-Travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le - 5 NOV. 2025
ID : 039-213904139-20251013-041_2025-DE

Le Maire,
Claude MERCIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 042/2025

		Séance du :	Lundi 13 octobre 2025
		Date de convocation :	Mardi 7 octobre 2025
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Mardi 21 octobre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures	
- présents	6	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- votants	9		
- absents	1		
- exclus	0		
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT			
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS			
Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER			
Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT			
OBJET : Club Jonquille : Participation communale aux frais de location de salle			

La présidente de l'association a fait parvenir une nouvelle demande de participation communale pour aider aux frais de location de salle à l'Auberge de la Cléa, utilisée en attendant d'avoir une salle communale pour se réunir. Un coût prévisionnel de 630 € pour 42 jeudis est annoncé.

Pour mémoire, la somme de 500 € a été inscrite à cet effet lors du vote du budget principal 2025.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention communale de 500 € à l'attention du Club Jonquille,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le **27 OCT. 2025**
ID : 039-213904139-20251013-042_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 047/2025

	Séance du :	Lundi 13 octobre 2025
	Date de convocation :	Mardi 7 octobre 2025
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 21 octobre 2025
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures
- présents	6	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	1	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT, Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

OBJET : Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : Convention de prise en charge des loyers des locaux vacants au Relais Santé de La Pesse

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2018 définissant les modalités de prise en charge des loyers des locaux vacants des maisons de santé,

Vu la convention du 15 novembre 2022 établie entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune de La Pesse concernant la prise en charge des loyers des locaux vacants du Relais Santé des Hautes-Combes situé à La Pesse,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 répondant à la nécessité d'adapter les modalités de la prise en charge des loyers des locaux vacants,

Une nouvelle convention est donc à signer entre la commune et la communauté de communes fixant la participation de chaque commune d'implantation des maisons de santé intercommunales à hauteur de 50% à la prise en charge des loyers et charges des locaux laissés vacants au sein de leur maison de santé respective. L'autre moitié est prise en charge par la communauté de communes.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **ACCEPTE** la convention proposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- **AUTORISE** le maire à signer le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 27 OCT. 2025
ID : 039-213904139-20251013-047_2025-DE

